



MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Motifs de la décision

Arrêté ministériel relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique 2445 (Transformation du papier, carton) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement

Une consultation du public a été menée par voie électronique sur le site Internet du ministère de l'environnement du 4 janvier 2021 au 25 janvier 2021 inclus sur le projet de texte susmentionné.

Le public pouvait déposer ses commentaires et avis en suivant le lien suivant :

<http://www.consultations-publiques.developpement-durable.gouv.fr/projets-de-textes-relatifs-aux-installations-a2280.html>

Un seul commentaire défavorable a été déposé sur le site de la consultation le 8 janvier 2021 et n'amène pas de modifications du projet de texte considérant que les prescriptions générales définies dans le projet d'arrêté ministériel prennent bien compte des impacts et dangers connus du secteur de la transformation du papier, carton, notamment grâce à l'accidentologie recensée.

Le texte finalement publié tient compte d'un ensemble d'observations, de remarques, de demandes, et d'arbitrages.

Modifications apportées suite à l'examen du texte par le Conseil supérieur de la prévention des risques technologiques (CSPRT) :

- ◆ afin de garantir le respect du principe de non-régression, le passage du régime de l'autorisation au régime de l'enregistrement a été soumis à une étude attentive de la part des membres du CSPRT des prescriptions générales contenues dans le projet d'arrêté ministériel présenté conjointement au projet de décret. Les membres ont donc voté sur la modification de la nomenclature opérée par le projet de décret et sur l'arrêté ministériel correspondant ;

- ◆ à la dernière phrase de l'article 3.3 (gestion des produits) du projet d'arrêté, le CSPRT propose de remplacer les mots « Ce registre est tenu à la disposition de l'inspection des installations classées. » par les mots « Ces documents sont tenus en permanence,

de manière facilement accessible, à la disposition des services d'incendie et de secours et de l'inspection des installations classées. » ;

- ◆ à l'article 4.2 (comportement au feu) du projet d'arrêté, le CSPRT préconise :
 - d'insérer les mots : « et parois verticales séparatives » après les mots « Planchers hauts » ;
 - de supprimer les mots : « murs séparatifs » au troisième tiret ;

- ◆ concernant le dernier alinéa de l'article 6.1 du projet d'arrêté, qui prescrit de confiner les stockages de produits pulvérulents, volatils ou odorants et de stocker les autres produits en vrac dans des espaces fermés, et qui, dans son dernier alinéa évoque la possibilité de déroger à ces deux prescriptions par des dispositions particulières, le CSPRT est d'avis de débiter ce dernier alinéa par les mots « A défaut du respect des dispositions des deux alinéas précédents, des dispositions particulières justifiées ... » au lieu des mots : « A défaut, des dispositions particulières » ;

- ◆ à l'article 11 du projet d'arrêté (modification de l'arrêté du 5 novembre 2016), le CSPRT préconise d'insérer au premier tiret les mots : « et parois verticales séparatives » après les mots « Planchers hauts ».